

# COMMUNE DE CAUBIOS-LOOS

- 64 230 -

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 2 septembre 2022*

L'an deux mille vingt-deux, le deux septembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CAUBIOS-LOOS se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Bernard LAYRE, Maire.

**Étaient présents** : Mmes ARNAUDET Virginie, DESCHASEAUX Brigitte LALANDE Ludivine, BELTRAN Sabine, CAMLONG Sabine, LAFOURCADE Marie-Hélène

MM LAYRE Bernard, BRUNET Gilles, LESQUIBE Sébastien, , CASTAING Éric, JOUBERT Patrick, EMPEYROU-ARRUHAT François, LEAL Agostinho,

**Absents excusés** : M. PÉRÉ Fabien, Mme GIRAUD Hélène

**Secrétaire de Séance** : Brigitte DESCHASEAUX

### Vente de terres communales à un fermier communal

Monsieur LESQUIBE Sébastien, intéressé par le point à délibérer, quitte la salle de réunion.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait de Sébastien LESQUIBE d'acquérir les parcelles communales qu'elle cultive en tant que fermier communal.

Il est rappelé que les fermiers titulaires d'un bail en cours sont prioritaires dans le cadre de la vente des terres mise en fermage.

Ces parcelles sont cadastrées ZA 14, ZA 16 et ZA 17 sur la Commune d'Uzein, la ZE 43 sur la Commune de CAUBIOS-LOOS et ont une contenance totale de 11 ha 29 a.

Monsieur le Maire, après estimation, propose de céder ces parcelles à Sébastien LESQUIBE au prix de 130 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** de céder les parcelles communales cadastrées ZA 14, ZA 16 et ZA 17 (UZEIN) et ZE 43 (CAUBIOS-LOOS) à Sébastien LESQUIBE au prix de 130 000 euros (cent trente mille euros)
- **CHARGE** le maire de faire passer l'acte devant notaire et de le signer.

Pour extrait conforme au registre.

**ANNULE ET REMPLACE le précédent extrait  
portant omission d'une parcelle et erreur sur l'identité de l'acquéreur**

Bernard LAYRE  
Maire



# COMMUNE DE CAUBIOS-LOOS

- 64 230 -

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 2 septembre 2022*

L'an deux mille vingt-deux, le deux septembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CAUBIOS-LOOS se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Bernard LAYRE, Maire.

**Étaient présents** : Mmes ARNAUDET Virginie, DESCHASEAUX Brigitte LALANDE Ludivine, BELTRAN Sabine, CAMLONG Sabine, LAFOURCADE Marie-Hélène

MM LAYRE Bernard, BRUNET Gilles, LESQUIBE Sébastien, , CASTAING Éric, JOUBERT Patrick, EMPEYROU-ARRUHAT François, LEAL Agostinho,

**Absents excusés** : M. PÉRÉ Fabien, Mme GIRAUD Hélène

**Secrétaire de Séance** : Sébastien LESQUIBE

### Etude d'un devis pour l'acquisition d'illuminations de Noël

Monsieur le Maire présente le devis sollicité par Messieurs LESQUIBE et EMPEYROU-ARRUHAT, précédemment chargés d'étudier le sujet des illuminations de Noël au bourg de Caubios-Loos.

Le devis émis par la société DECOLUM Illuminations fait état d'un montant hors taxes de 4 509,60 euros.

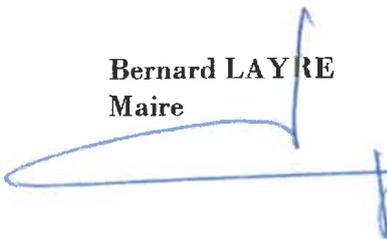
Les décorations seraient installées en traversée de route devant la crèche, aux candélabres, à la Maison pour Tous et à la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de retenir le devis de DECOLUM Illuminations pour le montant HT de 4 509,60 euros.
- CHARGE le maire de le signer pour commande.

Pour extrait conforme au registre.

Bernard LAYRE  
Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 2 septembre 2022*

L'an deux mille vingt-deux, le deux septembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CAUBIOS-LOOS se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Bernard LAYRE, Maire.

**Étaient présents** : Mmes ARNAUDET Virginie, DESCHASEAUX Brigitte, LALANDE Ludivine, BELTRAN Sabine, CAMLONG Sabine, LAFOURCADE Marie-Hélène  
MM LAYRE Bernard, BRUNET Gilles, LESQUIBE Sébastien, , CASTAING Éric, EMPEYROU-ARRUHAT François, LEAL Agostinho, JOUBERT Patrick

**Absents excusés** : M. PÉRÉ Fabien, Mme GIRAUD Hélène

**Secrétaire de Séance** : Sébastien LESQUIBE

### **Création de deux emplois non permanents d'adjoints d'animation**

Le Maire propose au Conseil Municipal la **création de deux emplois non permanents d'adjoints d'animation à temps non complet** pour assurer l'assistance à un enfant en situation de handicap lors de la prise de ses repas à la cantine scolaire.

Ces deux emplois seraient créés pour la période **du 01/09/2022 au 31/08/2023**.

La durée hebdomadaire annualisée de travail serait fixée à 1,18 heures pour chacun.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

Les emplois pourraient être dotés du traitement afférent à l'indice brut 387 (IM 354)

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

#### ➤ DÉCIDE :

- la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 de deux emplois non permanents à temps non complet d'adjoints d'animation représentant chacun 1,18 h de travail (annualisées) par semaine en

moyenne,

Envoyé en préfecture le 27/09/2022  
Reçu en préfecture le 27/09/2022  
Affiché le   
ID : 064-216401836-20220902-2022\_09\_02\_3-DE

- que ces emplois seront dotés du traitement afférent à l'indice brut 501 (111 501)

➤ **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

➤ **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour extrait conforme au registre.

**Bernard LAYRE**  
Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 2 septembre 2022*

L'an deux mille vingt-deux, le deux septembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CAUBIOS-LOOS se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Bernard LAYRE, Maire.

**Étaient présents** : Mmes ARNAUDET Virginie, DESCHASEAUX Brigitte, LALANDE Ludivine, BELTRAN Sabine, CAMLONG Sabine, LAFOURCADE Marie-Hélène  
MM LAYRE Bernard, BRUNET Gilles, LESQUIBE Sébastien, , CASTAING Éric, EMPEYROU-ARRUHAT François, LEAL Agostinho, JOUBERT Patrick

**Absents excusés** : M. PÉRÉ Fabien, Mme GIRAUD Hélène

**Secrétaire de Séance** : Sébastien LESQUIBE

### Désignation d'un correspondant Incendie et Secours

L'[article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021](#) prévoit que dans chaque Conseil Municipal où il n'est pas désigné un adjoint ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, est désigné un correspondant incendie et secours.

Le décret du 29 juillet 2022 détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction.

Il précise notamment que le Maire désigne le correspondant parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal. Toutefois, pour le mandat en cours, cette désignation intervient **avant le 30 octobre 2022**.

Le Maire communique ensuite le nom du correspondant incendie et secours au Préfet et au Président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Monsieur François EMPEYROU-ARRUHAT se porte candidat pour cette fonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **PROPOSE** de désigner François EMPEYROU-ARRUHAT correspondant Incendie et Secours.

Pour extrait conforme au registre.

Bernard LAYRE  
Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 2 septembre 2022*

L'an deux mille vingt-deux, le deux septembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CAUBIOS-LOOS se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Bernard LAYRE, Maire.

**Étaient présents** : Mmes ARNAUDET Virginie, DESCHASEAUX Brigitte, LALANDE Ludivine, BELTRAN Sabine, CAMLONG Sabine, LAFOURCADE Marie-Hélène  
MM LAYRE Bernard, BRUNET Gilles, LESQUIBE Sébastien, , CASTAING Éric, EMPEYROU-ARRUIAT François, LEAL Agostinho, JOUBERT Patrick

**Absents excusés** : M. PÉRÉ Fabien, Mme GIRAUD Hélène

**Secrétaire de Séance** : Sébastien LESQUIBE

### Augmentation du tarif de cantine scolaire

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de la SODEXO et fixant le tarif du repas livré à 3,91 € TTC pour la rentrée 2022 (soit une augmentation de 6,10 %).

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer sur le tarif du repas proposé aux familles,

- **DÉCIDE** d'augmenter de 0,21 € le tarif facturé aux familles, soit le porter de 3,70 € à **3,91 € à la rentrée de septembre 2022.**

Pour extrait conforme au registre.

Bernard LAYRE  
Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 2 septembre 2022*

L'an deux mille vingt-deux, le deux septembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CAUBIOS-LOOS se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Bernard LAYRE, Maire.

**Étaient présents** : Mmes ARNAUDET Virginie, DESCHASEAUX Brigitte, LALANDE Ludivine, BELTRAN Sabine, CAMLONG Sabine, LAFOURCADE Marie-Hélène  
MM LAYRE Bernard, BRUNET Gilles, LESQUIBE Sébastien, , CASTAING Éric, EMPEYROU-ARRUHAT François, LEAL Agostinho, JOUBERT Patrick

**Absents excusés** : M. PÉRÉ Fabien, Mme GIRAUD Hélène

**Secrétaire de Séance** : Sébastien LESQUIBE

### Servitude Commune / Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques

Dans le cadre des travaux réalisés par le Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, une ligne de distribution électrique a été enfouie dans le tréfonds de la parcelle ZD 20 (domaine privé de la Commune).

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** que la parcelle cadastrée ZD 20 soit grevée d'une servitude à titre gratuit, pour le passage de l'ouvrage souterrain précité ;

**PRECISE** que cette servitude sera formalisée par la signature d'un acte en la forme administrative à intervenir entre la Commune et le SDEPA ;

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme au registre.

Bernard LAYRE  
Maire



# CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES AU SERVICE D'EXPLOITATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Entre,

Le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques sis 4 rue Jean ZAY, 64 000 PAU, représenté par son Président, Monsieur Barthélémy BIDEGARAY, dûment habilité à signer la présente par délibération du Bureau en date du 21 décembre 2011, ci-après dénommé, le SDEPA,

et

La Commune de CAUBIOS LOOS représentée par Bernard LAYRE  
Maire de la commune, dûment habilité à signer la présente, par délibération du Conseil Municipal en date du  
ci-après dénommée, la commune,

il a été convenu ce qui suit:

**Article 1er:** Par délibération du la commune de CAUBIOS LOOS  
a transféré au SDEPA la compétence relative à l'exploitation de son parc d'éclairage public.

**Article 2:** La formule de maintenance retenue par la commune est la suivante\*

Formule maintenance préventive

Formule maintenance corrective

**Article 3:** Compte tenu de la formule de maintenance retenue, les modalités de participation financière de la commune auprès du SDEPA seront les suivantes (prix unitaires associés en annexe à la présente convention):

- Facturations forfaitaires annuelles en début d'année (terme à échoir) pour la formule préventive
- Facturations trimestrielles après interventions (terme échu) pour la formule corrective
- Facturations trimestrielles après interventions (terme échu) pour les travaux de gros entretien d'éclairage public, consécutivement à l'accord de la commune sur le reste à charge du devis des travaux

**Article 4:** La commune opte pour la visite nocturne mensuelle de dépistage des pannes\* et accepte le prix annuel associé par point lumineux (prix unitaires associés en annexe à la présente convention):

Oui

Non

**Article 5:** Accès au service d'exploitation de l'éclairage public

Le service d'exploitation des installations d'éclairage public proposé par le SDEPA comprend :

- L'inventaire, le diagnostic du parc, la mise à disposition du système d'information géographique associé, le développement et la mise à disposition de l'outil de télédéclaration des pannes
- Le géoréférencement des canalisations souterraines et les réponses aux DT/DICT pour le compte de la commune
- La mise à disposition d'une entreprise pour réalisation des travaux de maintenance de l'éclairage public suite aux déclarations de pannes
- Le contrôle technique des armoires d'éclairage public
- La gestion des accès au réseau
- La mise en place et le suivi des prestations des entreprises, le contrôle de la facturation et les visites techniques de terrain, par les techniciens du SDEPA
- L'élaboration d'un rapport annuel d'activité

Ce service est adossé au paiement d'une cotisation communale annuelle, celle-ci ayant été fixée par délibération du Comité Syndical à 3,5 euros par élément d'éclairage public intégré au contrat à compter du 1er janvier 2023.

**Article 6: durée de la convention**

La durée de la présente convention est de 4 ans. Elle correspond à la durée initiale du marché de travaux de maintenance. Elle pourra éventuellement être prolongée des avenants de durées du marché de maintenance.

La commune ne peut adhérer à la formule préventive que durant la première année du marché, la prestation étant techniquement et financièrement liée à la durée du marché de maintenance qui est de 4 ans.

L'adhésion à la formule correctrice peut s'effectuer à tout moment jusqu'à la troisième année d'exécution du contrat.

Il n'y a pas de possibilité de changement de formule en cours de convention.

**Article 7:** La présente convention sera transmise au comptable public de la commune et du SDEPA.

Fait à *Coubis-lez* le *9 septembre 2022*

Pour la commune,  
Le Maire,

Pour le SDEPA  
Le Président,

**\* cocher la case associée à la prestation souhaitée**

**ANNEXES à la présente convention :**

- Bordereau de prix unitaires du lot géographique du marché de maintenance (prestations de maintenances et de gros entretien)
- Descriptif des principales prestations de maintenance objet de la convention

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 2 septembre 2022*

L'an deux mille vingt-deux, le deux septembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CAUBIOS-LOOS se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Bernard LAYRE, Maire.

**Étaient présents** : Mmes ARNAUDET Virginie, DESCHASEAUX Brigitte LALANDE Ludivine, BELTRAN Sabine, CAMLONG Sabine, LAFOURCADE Marie-Hélène  
MM LAYRE Bernard, BRUNET Gilles, LESQUIBE Sébastien, , CASTAING Éric, JOUBERT Patrick, EMPEYROU-ARRUHAT François, LEAL Agostinho,

**Absents excusés** : M. PÉRÉ Fabien, Mme GIRAUD Hélène

**Secrétaire de Séance** : Sébastien LESQUIBE

### Vente de terres communales ZC 44, 46, 47, 49, 50

Monsieur le Maire, concerné par le point à examiner, se retire de la salle de réunion.

Monsieur BRUNET, premier adjoint, expose la demande de Monsieur Bernard LAYRE qui souhaite se porter acquéreur des parcelles communales ZC 44 (6 400 m<sup>2</sup>), ZC 46 (10 570 m<sup>2</sup>), ZC 47 (7 280 m<sup>2</sup>), ZC 49 (315 m<sup>2</sup>) et ZC 50 (255 m<sup>2</sup>).

Ces parcelles classées par nature en « taillis » jouxtent les parcelles cultivées par l'EARL TITOU et sont situées en zone inondable près du Luy. Si ces terres communales non cultivables lui étaient cédées, Monsieur LAYRE pourrait ainsi clôturer l'accès qui les dessert afin de protéger ses cultures de kiwis des éventuels rôdeurs.

Au vu du peu de valeur des parcelles en question, et le Service des Domaines ne se prononçant pas sur l'estimation des terres inondables, la valeur de l'ensemble des parcelles concernées est estimée à 2 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de céder les parcelles communales cadastrées ZC 44 (6 400 m<sup>2</sup>), ZC 46 (10 570 m<sup>2</sup>), ZC 47 (7 280 m<sup>2</sup>), ZC 49 (315 m<sup>2</sup>) et ZC 50 (255 m<sup>2</sup>) à Monsieur Bernard LAYRE au prix de 2 000 euros (deux mille euros)
- **CHARGE** Monsieur BRUNET, adjoint, de faire établir l'acte de cession et de le signer.

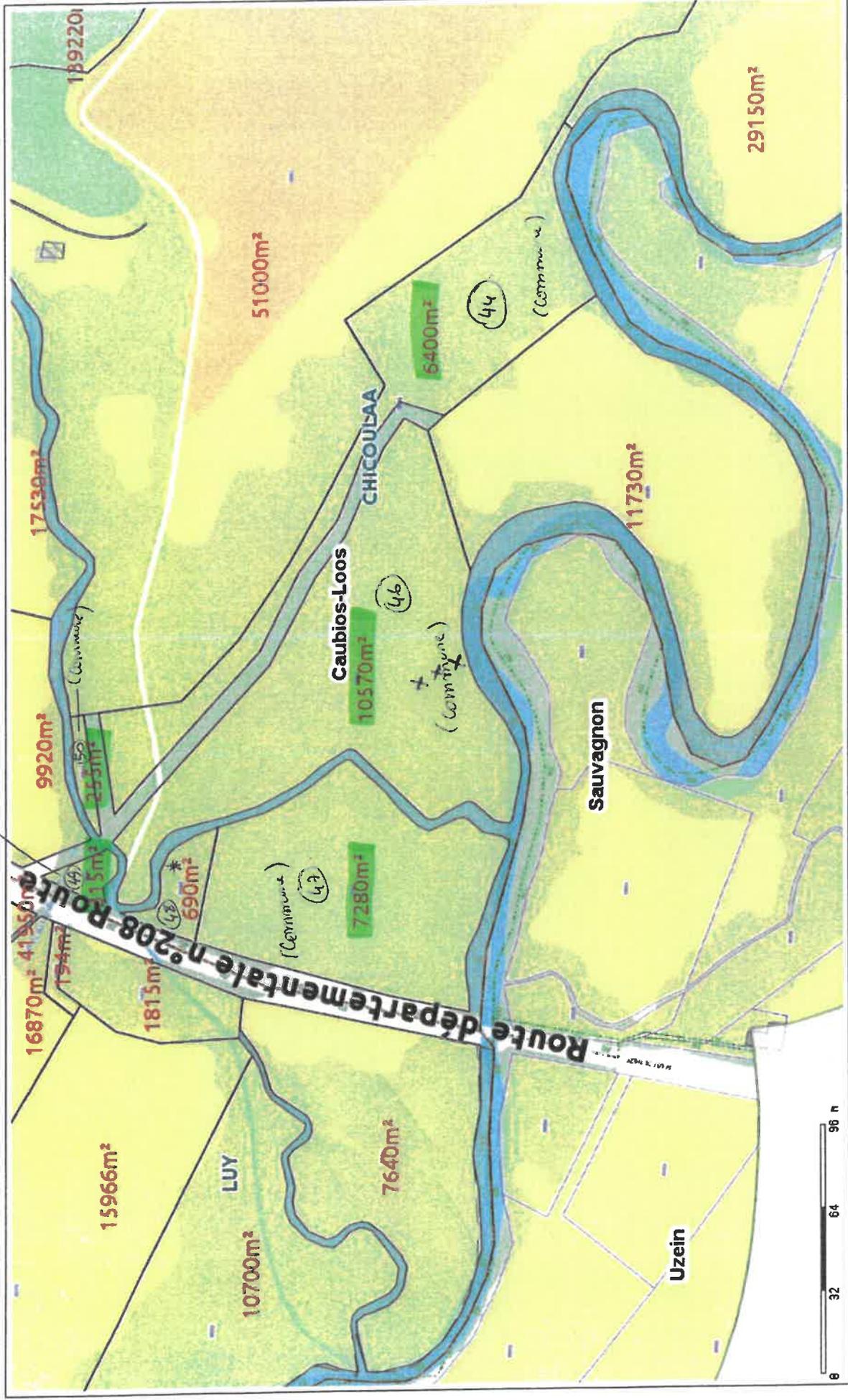
Pour extrait conforme au registre.

Bernard LAYRE  
Maire



Seauville

7315 m<sup>2</sup> (commune)



Edité le 11/01/2022

Plan 1



Visualisation des données cadastrales et du CEREMA - IGN®